



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241223-20241206-DE



Délibération n° 2024-12-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 23 décembre 2024
Convocation du 18 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance extraordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN, Patrick FOUGÈRE.

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Julien CUMINET.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Création de poste – Secrétaire générale de mairie – Catégorie B

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour) ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Article 2 :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3:

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code générale de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 :

Une déclaration de vacance d'emploi va être réalisée auprès du centre de gestion de la Mayenne.

Article 5 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 6 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 24 décembre 2024.
Publié sur le site internet le 24 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241223-20241206-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.